RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

134 TOCQUEVILLE

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 5 Place du Président Mithouard – 75007 Paris
530 851 682 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 25 MARS 2025

* * *

PRISES PAR CONSENTEMENT DE TOUS LES ASSOCIÉS EXPRIMÉ DANS UN ACTE CONFORMÉMENT AUX STIPULATIONS DE L'ARTICLE 20 DES STATUTS

L'an deux mille vingt-cinq,
Les vingt-cinq mars,

Les soussignés :

Monsieur Jean-Marc VAUGUIER,
titulaire de 70 parts sociales

Madame Sylvie VAUGUIER,
titulaire de 30 parts sociales

Représentant l'ensemble des Associés de la société **134 TOCQUEVILLE,** société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, dont le siège social est fixé au 5 Place du Président Mithouard – 75007 Paris, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 530 851 682,

ont pris à l'unanimité les décisions suivantes (ci-après désignées les « **Décisions** ») portant sur l'ordre du jour ci-après :

1. *Approbation des conditions dans lesquelles les décisions sont prises,*
2. *Nomination de Madame Sylvie Vauguier aux fonctions de co-gérant de la Société,*
3. *Nomination de Monsieur Nicolas Vauguier aux fonctions de co-gérant de la Société,*
4. *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.*

* *
*

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions sont prises

Les Associés,

approuvent expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises,

conviennent expressément de signer le présent procès-verbal par voie de signature électronique et **déclarent** en conséquence que la version électronique du procès-verbal constitue l'original du document et est parfaitement valable entre eux.

renoncent à la communication des documents nécessaires à l'information des Associés préalablement à la prise des présentes Décisions et à se prévaloir à quelque titre que ce soit, des dispositions des statuts dans ce cadre ou relatives au délai d'information ou de manière plus générale au droit d'information,

renoncent sans réserve à titre définitif et irrévocable à tout droit, contestations, recours quel qu'il soit, à l'encontre de la Société et de son dirigeant concernant les modalités et délais de mise à disposition des documents d'information de sorte que la validité des décisions dans le sens décidé par les présentes Décisions ne saurait être remise en cause.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DEUXIÈME DÉCISION

Nomination de Madame Sylvie Vauguier aux fonctions de co-gérant de la Société

Les Associés **décident** de nommer aux fonctions de co-gérant de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- Madame Sylvie DURNERIN épouse VA [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

Les fonctions de gérant de Madame Sylvie VAUGUIER ne sont pas rémunérées.

Madame Sylvie VAUGUIER déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIÈME DÉCISION

Nomination de Nicolas Vauguier aux fonctions de co-gérant de la Société

Les Associés **décident** de nommer aux fonctions de co-gérant de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- Monsieur [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

Les fonctions de gérant de Monsieur Nicolas VAUGUIER ne sont pas rémunérées.

Monsieur Nicolas VAUGUIER déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes aux Décisions ci-dessus adoptées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal constatant les décisions unanimes des Associés qui a été signé par l'ensemble des Associés et sera retranscrit dans le registre des délibérations des Associés.

Les Associés **décident** de signer le présent procès-verbal par voie de signature électronique via le système « Universign » et **déclarent** en conséquence que la version électronique du procès-verbal constitue l'original du document.

Les Associés **déclarent** que l'acte en présence, sous sa forme électronique, constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du code civil et pourra valablement leur être opposé.

Afin d'éviter toute ambiguïté, en apposant leurs signatures respectives sur le procès-verbal par le biais du service Universign, les Associés de la Société seront réputés avoir signés le procès-verbal dans son intégralité, étant précisé que chacun des signataires ne recevant pas d'exemplaire original dudit procès-verbal (i) renonce expressément au bénéfice des dispositions de l'article 1375 du code civil et (ii) se verra remettre une copie dudit présent procès-verbal à sa demande.

Fait le 25/03/2025 et signé aux jours et heures indiqués par le système de signature électronique.

[redacted]	[redacted]
Mme Sylvie VAUGUIER	**M. Jean-Marc VAUGUIER**